

STATUTS
Associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

VOISISECUR

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de regrouper les personnes soucieuses de sécurité et d'entraide, de créer une ou plusieurs communautés territoriales et de faire valoir et représenter les soucis des citoyens devant toute personne, autorité ou instance.

L'association se donne la possibilité de pourvoir à ses ressources par tous les moyens légaux, y compris les éventuelles activités économiques.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 17 RUE DE LA CORBIÈRE – 33500 LIBOURNE

Il pourra être transféré par simple délibération du Bureau ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée. Sa dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des membres fondateurs présents ou représentés (*liste de signature des présents*), convoqués en assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques et éventuellement de personnes morales.

Les personnes physiques sont :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
Seul, les personnes physiques peuvent voter lors des assemblées.
- d) Des associations ayant des buts ou objets similaires ou connexes.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, régulièrement, sur les demandes d'admission présentées ou par l'acceptation par le référent sur le site internet des voisins vigilants.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 50. €uros et la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Le montant des cotisations est fixé par le bureau et communiqué chaque année aux membres.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) Le non-paiement de la cotisation
- d) La radiation prononcée par le Bureau, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée ou remise en main propre avec signature*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée au groupement des « voisins vigilants » sans autre obligation. Elle peut, par ailleurs adhérer, à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau qui rend compte lors de l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres (personne physique) de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, selon les modalités les plus appropriées et les plus simples. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale donne mandat au bureau ou fixe directement le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement ou au maintien des membres sortants du Bureau par l'ensemble des présents dans le cadre d'un vote.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou à la demande de la moitié des membres du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes importants pour lesquels il juge cette procédure appropriée.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau de 4 membres, élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres, ou chaque fois que l'un des membres du bureau l'estime utile.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Bureau élit parmi ses membres :

- 1) Un président;
- 2) Un vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire;
- 4) Un trésorier(e).

En cas d'absence du président, le vice président prend sa fonction, puis le secrétaire, puis le trésorier.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau. Il fixe les éléments qui n'auraient pas été déterminés dans les statuts et qui concerne la gestion, l'organisation ou les actions de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

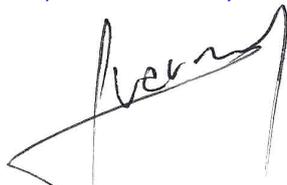
Fait à Libourne, le 25 septembre 2013.

Le président – P. Rebeyrol

Le vice-président G. Verney

Le secrétaire D. Beune

Le trésorier J.P. Balester



Compte rendu de la réunion relative à l'assemblée générale constitutive de l'association :

VOISISECUR

Ce jour, 25 septembre 2013, a été créé à Libourne une association loi 1901 dont l'objet est :

“Cette association a pour objet de regrouper les personnes soucieuses de sécurité et d'entraide, de créer une ou plusieurs communautés territoriales et de faire valoir et représenter les soucis des citoyens devant toute personne, autorité ou instance.

L'association se donne la possibilité de pourvoir à ses ressources par tous les moyens légaux, y compris les éventuelles activités économiques.”

Le siège social est initialement fixé au :

17 rue de la Corbière – 33500 Libourne

Lors de cette réunion, les statuts de l'association ont été adoptés à l'unanimité.

Le bureau désigné, conformément aux statuts, est chargé des démarches officielles requises pour la création de l'association.

Sont élus au Bureau :

Président :	Patrick REBEYROL	17 rue de la Corbière	- 33500 Libourne.
Vice Président :	Gilbert VERNEY	8 allée des Alizés	- 33500 Libourne.
Secrétaire :	Daniel BEUNE	17 avenue de l'Épinette	- 33500 Libourne.
Trésorier :	Jean Pascal BALESTER	17 rue des Saules	- 33500 Libourne.

Le secrétaire, Daniel BEUNE, est mandaté par le bureau de l'association pour accomplir les formalités réglementaires auprès de la sous-préfecture, ainsi que toutes les démarches utiles à cet effet.

Le président,



le secrétaire.

